



La lettre des Stagiaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Christian BASSET

Secrétaire Académique

Catherine AMBEAU

Responsable académique Jeunes Enseignants

N°7

14 mars 2014



SOMMAIRE

ACTUALITÉ

- [Du mouvement Inter au mouvement Intra](#) ;
- [Les dates à retenir pour l'Intra](#) ;
- [Déclaration d'ouverture du mouvement Inter](#) ;
- [Titularisation des fonctionnaires stagiaires](#).

NOUS RENCONTRER ET NOUS CONTACTER

ACTUALITÉ



DU MOUVEMENT INTER AU MOUVEMENT INTRA

Vous venez de connaître votre affectation académique ou vous allez la connaître selon le calendrier des CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) et des FPMN (Formation Paritaire Mixte Nationale) du jeudi 6 mars au vendredi 14 mars et il va falloir réfléchir au mouvement intra.

Si vous êtes affecté(e) dans l'académie de Bordeaux, nous vous ferons parvenir le bulletin d'accueil réalisé par nos soins afin que vous puissiez y voir plus clair. Le serveur pour effectuer vos vœux sera ouvert du 21 mars au 3 avril 2014. Vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez-vous avec nous pour élaborer une stratégie afin qu'on vous conseille et vous accompagne.

Si vous êtes affecté(e) dans une autre académie, vous pouvez nous appeler ; nous vous donnerons des contacts et nous relayerons votre dossier à nos collègues du SE-UNSA afin qu'ils vous accompagnent. De plus, nous vous ferons parvenir le bulletin d'accueil réalisé par les militants de l'académie de votre affectation.

Les élus paritaires du SE-UNSA restent à votre disposition pour vous conseiller au mieux et suivre votre dossier.

[Sommaire](#)

Vendredi 21 mars (12 h) - jeudi 3 avril 2014 (23 h) : saisie des vœux.

A partir du vendredi 4 avril 2014 : envoi des confirmations des demandes de mutation.

Mercredi 9 avril 2014 : date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ainsi que des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques.

Mercredi 9 avril 2014 : date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives.

A partir du mercredi 9 mai 2014 : Affichage des barèmes - contestations éventuelles.

Jeudi 15 et 16 mai 2014 : Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps".

Du mardi 17 juin au vendredi 20 juin 2014 : Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) ou Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA).

Du samedi 21 juin au vendredi 27 juin 2014 : Réception des demandes de révision d'affectation.

Jeudi 10 et vendredi 11 juin 2014 : Examen des révisions d'affectation en groupe de travail ; phase d'ajustement.

A partir du 18 août 2014 : révision d'affectation et affectation TZR.

[Sommaire](#)



DECLARATION D'OUVERTURE DU MOUVEMENT INTER

Le mouvement inter académique s'est ouvert ce mercredi 5 mars.

Avec 28000 demandes de mutation, il enregistre une hausse de participation de 14%, liée principalement à l'augmentation des recrutements en 2013. Le taux de mutés est de 43%. 9000 collègues ont fait une demande de rapprochement de conjoint. La DGRH note un taux de satisfaction de 90%. L'histoire ne dit pas quel est le rang du vœu satisfait...

[Lire la suite \(http://www.se-unsa.org/spip.php?article6602\)](http://www.se-unsa.org/spip.php?article6602)

[Sommaire](#)



TITULARISATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

I- Conseillers principaux d'éducation, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel :

- Le jury académique :

Il comprend trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement, dont un président et un vice-président.

- Le jury se prononce après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.
- de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

- Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux deux avis.

- Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires :

- qu'il estime aptes à être titularisés.
- pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

- Le recteur :

Il prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégré dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

II- Professeurs agrégés stagiaires :

- L'évaluation :

- Est effectuée par un inspecteur général de l'Éducation Nationale ou, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.
- S'appuie notamment sur le référentiel de compétences, sur le rapport d'inspection et sur le rapport établi par le chef d'établissement.
- Un avis est formulé sur l'aptitude à être titularisé.

- Le recteur :

- Les avis formulés lui sont adressés.
- Le recteur arrête la liste des professeurs agrégés stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés en qualité de professeur agrégé, ainsi que la liste des professeurs agrégés stagiaires n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.
- Les professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, selon le cas, soit licenciés, soit réintégré dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

[Sommaire](#)

NOUS RENCONTRER ET NOUS CONTACTER

- Nous rencontrer :

- au siège de la section : 33 bis rue Carros, 33800 BORDEAUX (Barrière Saint-Genès) ;
- le site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>.

- Nous contacter :

- par téléphone : 05 57 59 00 20 ;
- par courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org ;
- par courrier : 33 bis rue Carros, 33800 BORDEAUX.

[Sommaire](#)

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20
Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>